

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 3

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Lors de la réunion du conseil municipal du samedi 06 avril 2024 à 17h00 le quorum n'a pas été atteint.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L.2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 avril, à 19h15 le conseil municipal de la commune de MONTSEGUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sans condition de quorum (L.2121-17 du CGCT), à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SÉGUÉLA, Maire Adjoint.

Date de convocation du Conseil : 06 avril 2024

Présents: Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Mesdames, Geneviève ALBOUY (excusé), Camille ARGIRAKIS (excusé), Séverine BONNET (excusé), Messieurs, Bernard ALLIEU (excusé, procuration à Lionel SÉGUÉLA), Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES). Sébastien MOUNIÉ (excusé).

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Intervention d'urgence de sécurisation sur le site « château de Montségur »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Comme vous le savez, une étude pour la sécurisation du site Montségur et de son château est en cours de réalisation par la société SPB-Architecture : Simon PETOT BOTTIN qui fait un travail exceptionnel.

Dans son dernier rapport, celui-ci nous alerte sur des points d'urgence d'ordre sécuritaire autour de notre château pouvant avoir un impact à court terme sur nos visiteurs et la dégradation de notre citadelle.

S'agissant de mesures d'urgence provisoire, nous devons réagir avant le lancement des travaux.

Les points de sécurité et de dégradation se résument à la désolidarisation de pierres, la chute d'importants blocs de l'épiderme et la très grande fragilité des ouvrages en bois.

De nombreux échanges avec Mr le Préfet qui, je vous le rappelle, fait de la sécurisation du château de Montségur une priorité dans le cadre de l'opération Grand site de France, nous amène à réagir sans délai.

Considérant que cette intervention ne pourra pas attendre la phase travaux, il est impératif de lancer sans délai un nouveau plan de financement pour une opération dite intervention de sécurisation d'urgence.

Une fois réalisé, le plan de financement sera validé par le conseil municipal de Montségur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CHARGE Monsieur le Maire de lancer sans délai un plan de financement pour l'intervention de sécurisation d'urgence, et solliciter tous les partenaires financiers.

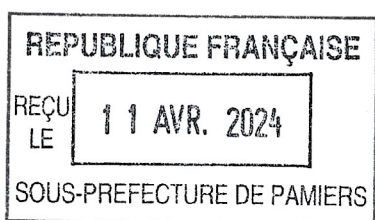
CHARGE Monsieur le Maire de prévoir un budget prévisionnel de 30 000€ sur la section investissement chapitre 21 (2128) du budget touristique 2024 à cet effet.

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11/04/2024 et de la publication le 11/04/2024.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ



Le *Maire* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



CHÂTEAU DE MONTSÉGUR, ARIÈGE, CLASSÉ MH

- MISSION DE DIAGNOSTIC -

PHASE 1 : URGENCES

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE MONTSÉGUR

AGENCE SIMON PETOT-BOTTIN

- ARCHITECTE DU PATRIMOINE -

TOULOUSE



Mars 2024

SOMMAIRE

Introduction p. 3

I - Synthèse des risques p. 4

II - Préconisations d'interventions d'urgence p. 6

Annexe :

- Plan de synthèse des interventions préconisées
- Rapport du bureau d'études structurelles Le BE Associés



INTRODUCTION

Situé au sommet d'un piton rocheux, le château de Montségur domine le paysage depuis plus de sept siècles. Abandonné depuis le milieu du XVIIe siècle, le château a subi des pillages réguliers associés à un rude climat hivernal (et peut-être la fascination que sa ruine procure). Si l'on peut en critiquer la méthode, la seule intervention de restauration d'ampleur, conduite par l'Architecte Stym- Popper dans les années 1940, a sauvé le château d'un effondrement généralisé. Depuis quelque temps déjà, les restaurations cimentées montrent de lourds signes de fatigue, et ce malgré des consolidations ponctuelles dans les des années 90. C'est pourquoi nous sommes aujourd'hui à l'aube d'un projet à l'échelle de la forteresse et de son site.

Avant tout débat, nécessaire, sur les restaurations et aménagements, il convient de rapidement mettre en sécurité le site afin qu'il puisse continuer d'accueillir des visiteurs jusqu'aux travaux et de limiter sa dégradation. C'est tout l'objet du présent rapport, accompagné du rapport détaillé du bureau d'études structurelles associé à l'équipe.



SYNTHÈSE DES RISQUES

Rappel : le présent rapport est une synthèse et est indissociable des conclusions du rapport du bureau d'études structurelles joint

Par sa construction soignée, massive et simple, la forteresse est en mesure de survivre à une longue période d'abandon. Et les deux années, espérons-le, qui nous séparent de sa restauration, ne nous semblent pas déterminantes pour sa conservation. Cependant, sa désagrégation lente pose d'importants problèmes de sécurité pour les visiteurs. En effet, la désolidarisation de pierres, la chute d'importants blocs de l'épiderme et la très grande fragilité des ouvrages en bois menacent directement les visiteurs et nécessitent des mesures d'urgence provisoires.

1 - Désorganisation des arases

La quasi-totalité des arases de la forteresse, donjon comme enceinte, est désorganisée à des degrés divers. Le faible recul possible vis-à-vis des murs (surtout en périphérie et dans le donjon) ajoute au danger de chute de pierres.

Concernant l'enceinte la situation est passable :

- L'arase du mur nord-est dans un état relativement correct. Elle a été reprise en 1999 par Olivier Naviglio sur le modèle des interventions de Stym-Popper, à savoir la mise en place d'un dispositif de végétalisation sur complexe drainant.
- L'arase du mur bouclier, accessible jusqu'à peu, est dans un état correct également.
- L'arase du mur sud, est plus préoccupante et des blocs semblent s'en être détachés récemment.

Concernant le donjon la situation est critique :

- Les arases sont toutes fortement désorganisées et d'importants blocs semblent instables. Aux arases s'ajoutent les vestiges d'appuis des différentes baies et le remplissage des reins de la voûte disparue. De plus, le faible recul empêche ici toute mesure proportionnée d'éloignement des visiteurs.

2 - Fragilité des parements

Plusieurs murs de l'enceinte ont leur épiderme très fragilisé, notamment les faces intérieures, aux environs des deux portes. Des éclats de taille variable tombent régulièrement. Ceux chutant de haut sont dangereux pour le public qui pourrait stationner contre le mur et les portes.

3 - Instabilité de l'arc de la porte nord

La porte nord subit directement les conséquentes pénétrations d'eau au cœur des maçonneries. Le profond déjointoiement et la perte du blocage intérieur a désorganisé la bonne répartition des charges et certains voussoirs ont fendu. Si le désordre reste encore limité et ne menace pas la structure, la chute d'éléments conséquents sur ce passage fréquenté est inquiétante.

4 - Grande usure de la passerelle sud

Ajoutées en 1998, les passerelles en bois (accès à la porte sud et accès au donjon) sont très usées. L'état de dégradation très important pose la question de la qualité des bois, de la fréquence d'entretien et de saturation à l'huile de lin. Cette question sera à prendre en compte dans les aménagements futurs afin de garantir une meilleure pérennité.

La passerelle-plateforme sud-est la plus dégradée. C'est également celle qui accueille un public plus nombreux de par ses dimensions généreuses et la belle vue qu'elle offre.

La passerelle d'accès au donjon est plus réduite et moins exposée. Les visiteurs y sont moins nombreux en simultané et n'y stationnent pas réellement.

5 - Accès dangereux non maîtrisés par les escaliers

Les trois escaliers dans l'enceinte sont problématiques :

- Les deux escaliers anciens à l'ouest sont très dégradés. Si leur état dissuade, le danger y est décuplé : chute et chutes de pierres. Malgré un état quasi impraticable, nous avons pu observer plusieurs tentatives d'ascension pendant nos visites.

- L'escalier à l'est, repris par Stym-Popper, n'est pas stable mais offre un accès à l'arase du mur bouclier non protégé. La simple chaînette mise en place pour barrer le passage dissuade trop peu les visiteurs curieux.



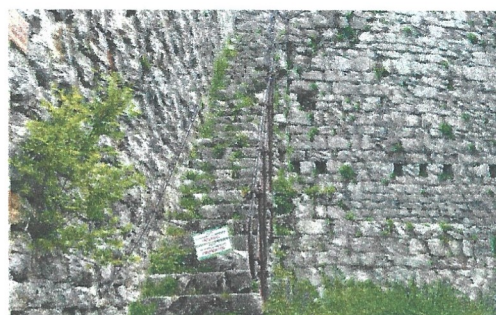
Arase du mur nord de l'enceinte



Arases désorganisées du donjon



Escalier sud, encore emprunté...



Escalier du bouclier, encore emprunté...



Arases du donjon



Intrados de la porte nord

PRÉCONISATIONS D'INTERVENTIONS D'URGENCE

Les interventions de sécurisation que nous proposons ont été réfléchies pour proportionnées, simple et rapide à mettre en place, elles sont également réversibles et évolutives. Si la fermeture du site eut été la réponse la plus radicale, elle ne nous semble pas proportionnée au risque actuel. Il convient cependant de rappeler que le site semble attirer de nombreux visiteurs très aventureux et peu respectueux des vestiges, contre lesquels rien n'est possible.

Nous soulignons enfin que seule la surveillance régulière permettra de maintenir les protections en état et d'alerter sur les éventuelles mesures additionnelles nécessaires (passerelle du donjon par exemple).

Le site sera totalement fermé au public le temps de l'approvisionnement du matériel par hélicoptère (une journée) et fermé partiellement selon l'avancement des travaux. Enfin, d'une manière générale pour tous les travaux, aucun percement ou scellement ne sera autorisé dans les maçonneries sauf accord spécifique exceptionnel ; tout devant être fixé dans les joints, quitte à dédoubler les ancrages pour atteindre une résistance satisfaisante.

1 - Désorganisation des arases

La sécurisation des arases sera réalisée par une entreprise spécialisée dans les travaux d'accès difficiles. En effet, aucun engin de levage ni échafaudage ne pourra être monté pour cette phase rapide.

- Des clôtures grillagées autoportantes seront disposées aux deux extrémités de l'enceinte, laissant libres la vue et la traversée par les deux portes.
- L'enceinte sera sommairement contrôlée avec calage ou scellement des pierres instables.
- Le donjon bénéficiera d'une vérification soignée de ses arases avec scellement en recherche à la chaux.

2 - Fragilité des parements

- La vérification et purge soignée des parements nécessiterait une approche à l'aide d'un échafaudage. C'est pourquoi, dans les zones laissées accessibles au public, nous préconisons la mise en place de filets légers avec raccordement soigné au deux portes. Leur fixation sera réfléchi pour impacter le moins possible les maçonneries.

3 - Instabilité de l'arc de la porte nord

- Un cintre, maintenant le passage, sera installé dans la porte nord. Son dimensionnement permettra le calage général de la voûte et non la reprise totale des efforts. Il n'y a en effet pas d'affaissement de l'arc, mais seulement des éclats de voussoirs. Ce cintre débordera légèrement du côté intérieur afin de prémunir des chutes de parement et de se raccorder au filet.

4 - Grande usure de la passerelle sud

La passerelle sud, qui devra être déposée et refaite entièrement dans le projet d'aménagement, ne bénéficiera que de consolidations et non de réparations.

- La structure de la passerelle sud sera consolidée à l'aide de bastings qui diviseront par deux la portée du planchage et des marches. L'accès à la plateforme au-delà de la porte sera condamné, limitant ainsi le nombre de personnes simultanément sur l'ouvrage. Profitant de cette limite, un élément transversal
